

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_99

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DU CHANTIER D'INSERTION ALVEOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA 2CCAM

Le 24 novembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Michel GUIDO.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.
M. Laurent GERVAIS.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Didier HUOT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

En sa qualité de vice-président d'Alvéole, M. Ducrettet quitte la salle avant que ce point ne soit abordé.

Vu l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM) n°DEL2024_82 du 17 octobre 2024 attribuant l'accord-cadre de « prestations d'insertions sociale et professionnelle par la réalisation de travaux divers de protection et d'entretien d'espaces sur le territoire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes » à l'association Alvéole, domiciliée 1011, rue des Glières à Saint-Pierre-en-Faucigny (74800) ;

Considérant la volonté de la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes de contribuer à la cohésion sociale sur son territoire, dans une dynamique d'accès au droit pour tous et, notamment, au droit au travail, devant favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail ;

La 2CCAM a souhaité mettre en œuvre un accord-cadre d'insertion, s'inscrivant dans une démarche visant à mobiliser la commande publique comme levier pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion sur son territoire, cette étape étant indispensable à la reconstruction sociale et à l'accès à l'emploi.

Le nouvel accord-cadre, conclu pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2026 (soit 24 mois) et reconductible pour 2 périodes de 12 mois (soit 48 mois au total), a été attribué à l'association Alvéole, dont le siège social est situé 1011, rue des Glières à Saint-Pierre-en-Faucigny (74800), sur la base des tarifs suivants du bordereau de prix unitaires (2025) :

- **Tarif 1** : coût journalier composé d'une équipe de 3 à 5 personnes et d'un encadrant intervenant, exclusivement, sur la gestion urbaine de proximité (propreté urbaine et nettoyage manuel des rues, places et dépendances du domaine public routier et piétonnier) des communes membres : **650 €** par jour (6h30 de travail) pour une équipe de 5 personnes ;
- **Tarif 2** : coût journalier composé d'une équipe de 2 à 4 personnes et d'un encadrant intervenant pour les autres missions, hors gestion urbaine de proximité : **576 €** par jour (6h30 de travail) pour une équipe de 5 personnes ;

L'intervention de ce chantier d'insertion fait l'objet d'une convention de refacturation définissant les relations entre la 2CCAM et les communes utilisatrices du service, et signataires d'une part, ainsi que, d'autre part, les relations, notamment financières, concernant l'intervention du chantier d'insertion sur le territoire intercommunal.

La précédente convention de refacturation, applicable jusqu'au 31 décembre 2024, doit être renouvelée et le coût horaire remis à jour. Actuellement, cette refacturation horaire de 14,72 € est calculée sur la base du tarif unique du précédent accord-cadre de 520 € par jour et par équipe, déduction faite de la quote-part évaluée dans les attributions de compensation ($520 \text{ €} / 5 \text{ agents} / 6,5 = 16 \text{ €}$, coût horaire moins 1,28 € (AC) soit 14,72 €).

Afin de se mettre en conformité avec les tarifs du nouvel accord-cadre, il a, donc, été travaillé une nouvelle convention de refacturation aux communes utilisatrices de ces prestations, à compter du 1^{er} janvier 2025, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Pour le tarif journalier défini à 576 €, il sera refacturé aux communes :
 - o 534,30 €/jour/équipe, soit 16,44 €/heure ;
- Pour le tarif journalier défini à 650 €, il sera refacturé aux communes :
 - o 608,40 €/jour/équipe, soit 18,72 €/heure ;
- La convention est valable pour une durée de 4 ans, correspondant à la durée résiduelle de l'accord-cadre, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- Les tarifs seront révisés, annuellement, selon la formule inscrite au CCAP (chapitre 5-2).

M. le Maire informe, enfin, que le bureau communautaire de la 2CCAM a approuvé, par délibération du 16 octobre dernier, le contenu de la convention, présentée en séance (**annexe n° 5**).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- d'approuver la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la 2CCAM, telle que jointe en **annexe n° 5**,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Secrétaire de séance

Didier HUOT



Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 26 NOV. 2025

Notifié par mise en ligne le : 27 NOV. 2025

Le directeur général des services

